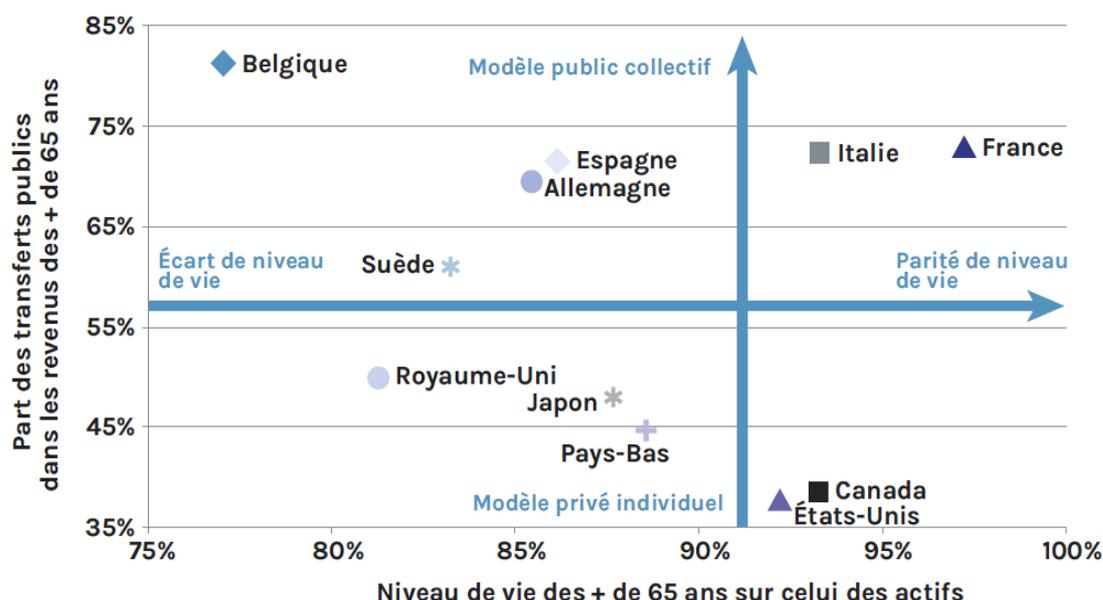


Un niveau élevé de couverture obligatoire en France en comparaison internationale

Document communiqué aux syndicats en avril 2018 par la voie du Haut-Commissaire à la réforme des retraites Jean-Paul Delevoye : « Vers un système universel de retraite, Principaux constats du système actuel, Enjeux du système cible ».

Classification des systèmes de retraite



Source : SG-COR d'après les données de l'OCDE, 2013.

Lecture : sont compris dans les transferts publics, les minima de retraite, les retraites planchers et 1er niveau (+ les pensions AGIRC-ARRCO dans le cas de la France)

En sont exclus, les revenus du capital, qui intègrent les dispositifs de retraites professionnels (2^e niveau) et individuels (3^e niveau) par capitalisation, ainsi que les revenus du patrimoine et les revenus du travail.

Rez-de-chaussée : les minima de retraite (solidarité) et les « retraites plancher » (minimum contributif)

1er niveau : les retraites publiques de base, collectives et obligatoires – par répartition dans tous les pays européens, sauf Pays-Bas et pour la part en capitalisation en Suède

2e niveau : les retraites professionnelles – en capitalisation, **sauf en France où les régimes complémentaires professionnels obligatoires sont en répartition et sont généralisés aux salariés et aux indépendants**

3e niveau : les retraites individuelles, facultatives, en capitalisation uniquement, qui dépendent de la capacité d'épargne des individus